



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 avril 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix avril à 20 H 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian LEFORT, Maire.

Présents :

Mrs BEUCHEF Alain, ~~BÉNARD Olivier~~, BESNIER Noël, ~~BOUL Jérôme~~, ~~BRISARD Laurent~~, DROCOURT Michel, ~~LADURÉE-ROUSSEAU Jean-René~~, LEFORT Christian, MÉNARDAIS Olivier, MOTTIER Steven, ~~RIVIÈRE Antoine~~, THORAVAL Laurent.

Mmes BAUDAIN Béatrice, BAUDOUX Stéphanie, ~~BERNEZ Virginie~~, BOULIN Sophie, FIANCETTE Odile, LE BRECH Morgane, LEGAY-LEROY Clarisse, ~~VAUTRAIN Florence~~.

Absents excusés :

Mrs BÉNARD Olivier (a donné pouvoir à Christian LEFORT), BOUL Jérôme, BRISARD Laurent (a donné pouvoir à Clarisse LEGAY-LEROY), LADUREE-ROUSSEAU Jean-René (a donné pouvoir à Stéphanie BAUDOUX), RIVIERE Antoine (a donné pouvoir à Michel DROCOURT)

Mmes BERNEZ Virginie (a donné pouvoir à Odile FIANCETTE), VAUTRAIN Florence (a donné pouvoir à Morgane LE BRECH).

Secrétaire : LEGAY-LEROY Clarisse

- Vote des taux d'imposition 2025
- Subvention à caractère humanitaire – Association Deltoïde
- Intégration des délaissés de terrains des Lotissements du Pré Maugé et des Gasneries au budget principal
- Cimetière – Reprise des concessions
- Tarifs des locations de salles et matériels, droit de place et concessions
- Travaux BMX – Fonds d'Aide aux Equipements Sportifs de Laval Agglomération
- Schéma de circulation apaisée – Approbation des modifications
- Eclairage public Les Coprins 3 – Territoire Energie Mayenne
- Conseil départemental 53 – Convention de gestion et de domanialité RD 131
- Rythmes scolaires – Dérogation
- Rapport décisions du Maire
- Questions diverses

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 13 mars 2025 qui est adopté à l'unanimité.

Délibération 01-04-25 : Vote des taux d'imposition 2025

Exposé de Clarisse Legay-Leroy

Clarisse Legay-Leroy, adjointe en charge des finances, présente l'« état 1259 » transmis par les Finances Publiques qui comporte les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et les mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Cet « état 1259 » fait apparaître un montant de 1 415 000 €, à taux constants, au titre de la fiscalité directe locale 2025 dont 1 117 070 € de Taxes Foncières et 18 700 € pour la Taxe d'Habitation qui ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants depuis plus de deux ans.

Pour mémoire, nous avons voté un produit fiscal attendu de 1 400 000 € au budget primitif 2025 sans augmentation des taux d'imposition.

En conséquence, vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts, il vous est proposé

- de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
 - taxe d'habitation : 20,46 %
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 51,11 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 52,13 %
- de charger le Maire :
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

M. Besnier : Le montant des bases d'imposition prévisionnelles 2025 concernant la taxe d'habitation est déjà assez importante non ?

M. Lefort : Effectivement, il y a les résidences secondaires et les logements vacants. Il y a un travail de vérification important à faire.

Mme Legay : Nous avons constaté des incohérences lors de la commission des impôts directs et surpris de la catégorie de certains logements. Certains sont en catégorie 6 alors que généralement nous sommes sur une catégorie 5 qui est le confort habituel. Certaines maisons ont également des bases peu élevées sur les Coprins, il faut que l'on regarde plus précisément avec les permis de construire et le service impôt.

M. Lefort : Nous allons confier la mission que l'on avait prévu au cours du mandat à Eco finances, ils vont travailler sur les bases en regroupant les fichiers afin de vérifier toutes les bases

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote

Pour : 19
Contre : 0
Absentions : 0

Délibération 02-04-25 : Subvention à caractère humanitaire – Association Deltoïde

Exposé de Clarisse Legay-Leroy

Clarisse Legay-Leroy, adjointe au maire, informe le conseil municipal que l'association Deltoïde, qui regroupe 3 étudiants en soins infirmiers, dont 2 argentréennes, a sollicité une aide financière dans le cadre d'un stage humanitaire au Vietnam, prévu en mai 2025.

Cette action vise à découvrir les pratiques professionnelles et à apporter une aide au sein d'un hôpital pédiatrique de Dong Nai à Biên Hòa au Sud du Vietnam.

Le financement de ce voyage humanitaire est à la charge des 3 étudiants qui mènent différentes actions pour également récolter des dons pour les enfants hospitalisés.

Après avis favorable de la commission finances, il vous est proposé :

- D'ACCORDER une subvention de 200 € à l'association Deltoïde, à prélever sur les crédits réservés pour les actions humanitaires

M. Thoraval : Ce sont les étudiants qui ont créé l'association ou cette association existait déjà ?

Mme Legay : Oui, c'est une création d'association.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote Pour : 19 Contre : 0 Absentions : 0
--

Délibération 03-04-25 : Cimetière - Reprise de concessions

Exposé de Clarisse Legay-Leroy

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2223-17 et suivants ;

Vu le Code Civil et notamment ses dispositions relatives aux sépultures et concessions funéraires ;

Vu le règlement du cimetière communal d'Argentré ;

Vu le 1^{er} procès-verbal de constat d'abandon établi le 19 décembre 2022 ;

Vu les notifications adressées aux ayants droit et les publications effectuées conformément aux dispositions légales ;

Considérant que parmi les ayants droits connus et invités, seule Madame Garnier Françoise a fait connaître sa volonté de conserver et entretenir la concession A23, cette dernière est retirée de la procédure de reprise ;

Considérant que les concessions funéraires situées aux emplacements suivants sont en état d'abandon

- **Concession A5 (Dossier 117)**, 2 m².
Acquise le 20 janvier 1915 par acte au nom de GOSSELIN Madeleine.
- **Concession A8 (Dossier 23)**, 2m².
Acquise le 06 juillet 1877 par acte au nom de HUCHEDÉ Julien (époux de LANDELLE Marie).
- **Concession A15 (Dossier 15)**, 2m².
Acquise le 05 mai 1944 par acte au nom de Mr et Mme FRIARD Henri.
- **Concession A17 (Dossier 135)**, 2 m².
Acquise le 21 janvier 1922 par acte au nom de HOUSSET Isidore.
- **Concession A18 (Dossier 202)**, 2m².
Acquise le 20 mars 1944 par acte au nom de LEGOUGE Laurence et la famille DELTOUR.
- **Concession A19 (Dossier 129)**, 2m².
Acquise le 02 juin 1921 par acte au nom de LENAIN Prosper.
- **Concession A25 (Dossier 226)**, 2m².
Acquise le 23 juillet 1948 par Mme GOULAY, née LARDEUX Marie Françoise.
- **Concession A35 (Dossier 62)**, 2 m².
Acquise le 15 juin 1893 par acte au nom de Mr NAVEAU Constant,
- **Concession A54 (Dossier 249)**, 2m².
Acquise le 23 janvier 1958 par acte au nom de TALVAT Henri.
- **Concession A55 (Dossier 58)**, 4 m².
Acquise le 20 mars 1891, par acte au nom de RABBÉ Marie (veuve de LANDELLE François).
- **Concession A72 (Dossier 223)**, 4m².
Acquise le 04 septembre 1946, par acte au nom de BATARD Vitalie (épouse RÉVEILLÉ).
- **Concession A74 (Dossier 4)**, 4 m².
Acquise le 1 aout 1870, par acte au nom de LEPAGE René.
- **Concession A75 (Dossier 84)**, 2 m².
Acquise le 29 mai 1902, par acte au nom de PICROYER Dominique.
- **Concession A76 (Dossier 125)**, 4m².
Acquise le 08 avril 1920, par acte au nom de BACHELIER Léon.
- **Concession A77 (Dossier 240)**, 47m².
Acquise le 12 février 1953, par acte au nom de GUERIN Maurice.
- **Concession A80 (Dossier 231)**, 2m².
Acquise le 20 septembre 1949 par acte au nom de CHAUVEAU Eugène.
- **Concession A82 (Dossier 228)**, 2m².
Acquise le 07 septembre 1948, par acte au nom de MASSICOT François.
- **Concession A85 (Dossier 130)**, 2m².

Acquise le 03 juin 1921, par acte au nom de L'HUILLIER Virginie veuve de ROCHER Henri.

- **Concession B6 (Dossier 342)**, 2m².
Acquise le 29 décembre 1970 pour 30 ans par acte au nom de Mme ROYER (veuve de ROYER Julien).
- **Concession B8 (Dossier 197)**, 2m².
Acquise le 10 février 1943, par acte au nom de MOTTIER Roger.
- **Concession B53 (Dossier 268)**, 2 m².
Acquise le 10 février 1965, par acte au nom de Mr CORDIER François et BICHOT Bernard pour 50 ans.
- **Concession C6 (Dossier 340)**, 2m².
Acquise le 01 avril 1978, par acte au nom de PINON Huguette.
- **Concession C40 (Dossier 9)**, 4m².
Acquise le 26 août 1871, par acte au nom de NOURRY Marie.
- **Concession C82 (Dossier 86)**, 2 m².
Acquise le 08 décembre 1986, par acte au nom de JUHEL née POUPART Thérèse.
- **Concession C94 (Dossier 210)**, 2m².
Acquise le 09 octobre 1945, par acte au nom de GORET Georges.
- **Concession D12 (Dossier 28)**, 4m².
Acquise le 15 mai 1978, par acte au nom de LOUVEL Auguste.
- **Concession D20 (Dossier 18)**, 2m².
Acquise le 06 septembre 1975 par acte au nom de RIOBE Auguste.
- **Concession D27 (Dossier 349)**, 2m².
Acquise vers l'année 1935.
- **Concession D31 (Dossier 40)**, 2m².
Acquise le 17 juin 1883, par acte au nom de HESTEAU Jeanne (veuve DUBOIS) et DUBOIS Pierre
- **Concession D40 (Dossier 160)**, 2m².
Acquise le 21 mars 1920, par acte au nom PATUREL Marie (épouse GUILMIN).
- **Concession D49 (Dossier 269)**, 2m².
Acquise le 21 juillet 1965, par acte au nom de ARTUS Joséphine (veuve FORET).
- **Concession D59 (Dossier 151)**, 2m².
Acquise le 20 mai 1965, par acte au nom de POIRRIER Jean-Bathiste.
- **Concession D71 (Dossier 118)**, 2m².
Acquise le 19 mai 1915, par acte au nom de FERRÉ Auguste.
- **Concession D90 (Dossier 124)**, 2m².
Acquise le 30 mars 1920, par acte au nom de DAVOUST Clovis.
- **Concession D99 (Dossier 82)**, 2m².
Acquise le 05 décembre 1901 par acte au nom de GARRY Joseph et ROCHER Léontine (épouse GARRY).

Considérant que les descendants et ayants droits n'ont pas entrepris les travaux de réhabilitation malgré les mises en demeure et délais impartis ;

Considérant que la procédure de reprise a été régulièrement menée, incluant les notifications aux ayants droits connus et la publicité légale nécessaire ;

Il vous est proposé de :

- DE PRONONCER conformément aux articles L.2223-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales la reprise des concessions funéraires situées :
- **Concession A5 (Dossier 117)**, 2 m².
Acquise le 20 janvier 1915 par acte au nom de GOSELIN Madeleine.
- **Concession A8 (Dossier 23)**, 2m².
Acquise le 06 juillet 1877 par acte au nom de HUCHEDÉ Julien (époux de LANDELLE Marie).
- **Concession A15 (Dossier 15)**, 2m².
Acquise le 05 mai 1944 par acte au nom de Mr et Mme FRIARD Henri.
- **Concession A17 (Dossier 135)**, 2 m².
Acquise le 21 janvier 1922 par acte au nom de HOUSSET Isidore.
- **Concession A18 (Dossier 202)**, 2m².
Acquise le 20 mars 1944 par acte au nom de LEGOUGE Laurence et la famille DELTOUR.
- **Concession A19 (Dossier 129)**, 2m².
Acquise le 02 juin 1921 par acte au nom de LENAIN Prosper.
- **Concession A25 (Dossier 226)**, 2m².
Acquise le 23 juillet 1948 par Mme GOULAY, née LARDEUX Marie Françoise.
- **Concession A35 (Dossier 62)**, 2 m².
Acquise le 15 juin 1893 par acte au nom de Mr NAVEAU Constant,
- **Concession A54 (Dossier 249)**, 2m².
Acquise le 23 janvier 1958 par acte au nom de TALVAT Henri.
- **Concession A55 (Dossier 58)**, 4 m².
Acquise le 20 mars 1891, par acte au nom de RABBÉ Marie (veuve de LANDELLE François).
- **Concession A72 (Dossier 223)**, 4m².
Acquise le 04 septembre 1946, par acte au nom de BATARD Vitalie (épouse RÉVEILLÉ).
- **Concession A74 (Dossier 4)**, 4 m².
Acquise le 1 août 1870, par acte au nom de LEPAGE René.
- **Concession A75 (Dossier 84)**, 2 m².
Acquise le 29 mai 1902, par acte au nom de PICROYER Dominique.
- **Concession A76 (Dossier 125)**, 4m².

Acquise le 08 avril 1920, par acte au nom de BACHELIER Léon.

- **Concession A77 (Dossier 240)**, 47m².

Acquise le 12 février 1953, par acte au nom de GUERIN Maurice.

- **Concession A80 (Dossier 231)**, 2m².

Acquise le 20 septembre 1949 par acte au nom de CHAUVEAU Eugène.

- **Concession A82 (Dossier 228)**, 2m².

Acquise le 07 septembre 1948, par acte au nom de MASSICOT François.

- **Concession A85 (Dossier 130)**, 2m².

Acquise le 03 juin 1921, par acte au nom de L'HUILLIER Virginie veuve de ROCHER Henri.

- **Concession B6 (Dossier 342)**, 2m².

Acquise le 29 décembre 1970 pour 30 ans par acte au nom de Mme ROYER (veuve de ROYER Julien).

- **Concession B8 (Dossier 197)**, 2m².

Acquise le 10 février 1943, par acte au nom de MOTTIER Roger.

- **Concession B53 (Dossier 268)**, 2 m².

Acquise le 10 février 1965, par acte au nom de Mr CORDIER François et BICHOT Bernard pour 50 ans.

- **Concession C6 (Dossier 340)**, 2m².

Acquise le 01 avril 1978, par acte au nom de PINON Huguette.

- **Concession C40 (Dossier 9)**, 4m².

Acquise le 26 aout 1871, par acte au nom de NOURRY Marie.

- **Concession C82 (Dossier 86)**, 2 m².

Acquise le 08 décembre 1986, par acte au nom de JUHEL née POUPART Thérèse.

- **Concession C94 (Dossier 210)**, 2m².

Acquise le 09 octobre 1945, par acte au nom de GORET Georges.

- **Concession D12 (Dossier 28)**, 4m².

Acquise le 15 mai 1978, par acte au nom de LOUVEL Auguste.

- **Concession D20 (Dossier 18)**, 2m².

Acquise le 06 septembre 1975 par acte au nom de RIOBE Auguste.

- **Concession D27 (Dossier 349)**, 2m².

Acquise vers l'année 1935.

- **Concession D31 (Dossier 40)**, 2m².

Acquise le 17 juin 1883, par acte au nom de HESTEAU Jeanne (veuve DUBOIS) et DUBOIS Pierre

- **Concession D40 (Dossier 160)**, 2m².

Acquise le 21 mars 1920, par acte au nom PATUREL Marie (épouse GUILMIN).

- **Concession D49 (Dossier 269)**, 2m².

Acquise le 21 juillet 1965, par acte au nom de ARTUS Joséphine (veuve FORET).

- **Concession D59 (Dossier 151)**, 2m².

Acquise le 20 mai 1965, par acte au nom de POIRRIER Jean-Bathiste.

- **Concession D71 (Dossier 118)**, 2m².

Acquise le 19 mai 1915, par acte au nom de FERRÉ Auguste.

- **Concession D90 (Dossier 124)**, 2m².

Acquise le 30 mars 1920, par acte au nom de DAVOUST Clovis.

- **Concession D99 (Dossier 82)**, 2m².

Acquise le 05 décembre 1901 par acte au nom de GARRY Joseph et ROCHER Léontine (épouse GARRY).

- D'AFFECTER les emplacements ainsi reprise au domaine public communal en vue d'une nouvelle attribution ou d'un aménagement conforme à la réglementation en vigueur ;
- DE CHARGER le Maire ou son représentant d'effectuer les démarches administratives nécessaires à la réaffectation des concessions et, le cas échéant, à l'exhumation et au transfert des restes mortels vers l'ossuaire communal
- DE NOTIFIER la présente délibération aux éventuels ayants droits identifiés et de procéder à son affichage conformément aux exigences légales.

M. Lefort : Pour le nettoyage des concessions reprises, nous devons certainement regarder au fur et à mesure que se présentent des personnes intéressées par la concession. En ce qui concerne les monuments nous pourrions nous en occuper nous-même, en revanche ce n'est pas possible pour les exhumations.

Jean-René qui a donné pouvoir à Stéphanie aurait souhaité que l'on aille plus loin dans les recherches, notamment pour les concessions dont les défunts sont inscrits sur le monument aux morts pour la France.

M. Thoraval : Ils restent inscrits sur le monument aux Morts.

Mme Legay : Les recherches généalogistes ont un coût d'environ 600 € par concession.

M. Thoraval : Si le législateur a voté cette réglementation, on s'en tient là.

Mme Legay : Nous avons fait beaucoup de recherches et vraiment pris contact avec les personnes susceptibles d'avoir des informations lorsque c'était possible.

M. Lefort : Pour les anciens combattants, nous pourrions faire un geste symbolique et leur poser une cavurne avec une plaque.

M. Besnier : Cela représente combien d'anciens combattants environ ?

M. Lefort : Une dizaine.

M. Thoraval : Cela paraît logique ils sont partis à la guerre ils avaient 20 ans, il n'y a donc pas de descendance directe.

M. Lefort : oui, nous allons y réfléchir.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

Vote Pour : 18 Contre : 1 Absentions : 0
--

Délibération 04-04-25 : Tarifs des locations de salles et matériels, concessions

Exposé de Clarisse Legay-Leroy

En réunion du 26 février 2025, la commission d'administration générale-finances a examiné les tarifs de location de salles et de matériels, les droits de place et les concessions.

Pour rappel, les tarifs pour les salles sont votés pour 2 années alors que pour les locations de matériels, droit de place et concessions, les tarifs sont revus tous les ans.

Pour 2026 et 2027, il vous est proposé de revaloriser l'ensemble des tarifs de 2% excepté pour la salle de la Vallée. En effet cette dernière fait l'objet d'une rénovation et sa capacité est portée à 80 personnes. Par conséquent, le tarif pour un week-end pour les particuliers résidant sur la commune est fixé à 200 € à compter 2026 au lieu de 169 € pour 2025.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

<p style="text-align: center;">Vote</p> <p>Pour : 19 Contre : 0 Absentions : 0</p>

Délibération 05-04-25 : Travaux BMX – Fonds d'Aide aux Equipements Sportifs de Laval Agglomération

Exposé de Laurent Brisard

La commune d'Argentré est équipée d'une piste de BMX agréée pour les compétitions et seules 2 communes de Laval Agglomération possèdent ce type d'équipement. Actuellement le club de BMX d'Argentré compte 55 licenciés avec un rayonnement communautaire.

Dans le cadre de l'homologation de la piste pour accueillir des compétitions régionales, il est nécessaire d'effectuer différents travaux avec notamment le remodelage de la piste et la nécessité pour raison de sécurité de laisser une bande de 2 mètres de large libre de tous aménagements.

De plus, en vue d'améliorer les conditions d'accueil des pilotes et des spectateurs, des travaux d'aménagements des abords de la piste ainsi que du parking sont également nécessaires.

Pour soutenir les investissements réalisés par les communes sur les équipements sportifs rares (pas + de 3 équipements pour une même discipline sur le territoire), Laval Agglomération a mis en place un fonds d'aide aux équipements sportifs pouvant subventionner ces travaux à hauteur de 50% du coût global H.T. dans la limite de 10 000€ par opération.

Il vous est donc proposé :

- d'adopter le financement ci-dessous

Dépenses H.T.		Recettes	
- Travaux homologation de la piste	5 168,00 €	- Fonds d'aide aux équipements sportifs Laval Agglo	7 637,00 €
- Travaux d'aménagements des abords (parking, aire de départ)	10 106,25 €	- Autofinancement	7 637,25 €
TOTAL	15 274,25 €	TOTAL	15 274,25 €

- de solliciter le soutien financier de Laval Agglomération à hauteur de 7637 € dans le cadre du fonds d'aide aux équipements sportifs

Mme Fiancette : L'homologation de la piste est accordée pour quelle durée ?

M. Drocourt : Elle est reconduite par tacite reconduction tant qu'aucune modification n'est apportée.

M. Thoraval : A l'automne vous en aviez parlé et dit que c'était la première fois qu'il y avait un passage pour l'homologation. Est-ce que vous pensez que ça va durer ?

M. Drocourt : Probablement car c'était surprenant qu'il n'y en avait pas avant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote

Pour : 19

Contre : 0

Absentions : 0

Délibération 06-04-25 : Eclairage public de la 3^{ème} tranche des Coprins – Territoire d'Énergie Mayenne

Exposé de Sophie Boulin

Dans le cadre des travaux de finition de la 3^{ème} tranche du lotissement des Coprins, Sophie Boulin, Adjointe au Maire, présente l'estimation du **projet d'éclairage public** relative au dossier cité en référence.

Elle précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'Énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'Énergie Mayenne	Maîtrise d'œuvre	Participation de la Commune
59 000,00 €	14 750,00 €	3 540,00 €	47 790,00 €

Territoire d'Énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25% du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'Énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'Énergie Mayenne.

Ces explications entendues,

Il vous est proposé :

- D'APPROUVER le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

▪

Application du régime général :			
x	A l'issue des travaux, Versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public d'un montant de :	47 790,00 €	Imputation budgétaire en section dépense de fonctionnement au compte 6554
	Application du régime dérogatoire :		
	A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de :	€	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415

- D'INSCRIRE à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote Pour : 19 Contre : 0 Absentions : 0
--

Délibération 07-04-25 : Modification du schéma de circulation apaisée – Approbation

Exposé de Morgane Le Brech

Par délibération du 4 juillet 2024, le conseil municipal a validé le schéma de circulation apaisée selon les principes suivants :

- Voie communale n°139 (Montroux- Bonchamp) : limiter la vitesse à 50 km/heure sur toute la voie au lieu des 80 km/heure réglementaire hors agglomération
- Rue des Sports Rue des Rochers, Rue du Bocage (jusqu'au carrefour de rue des Fresnes) : limiter la vitesse à 30 km/heure au lieu de 50 km/heure.
- Rue du Maine : Prolonger la zone limitée 30 km/heure de la rue du Maine jusqu'au carrefour de la rue Vallon et lotissement du Plessis
- Rue de Bel Air : Prolonger la zone limitée à 30km/heure jusqu'à la sortie d'agglomération
- Passer l'ensemble des carrefours de l'agglomération en priorité à droite excepté le carrefour rue de Beusoleil/rue des Sports/rue du Maine.

Pour faire suite au retour au Conseil Départemental, il est nécessaire de modifier la limite de la zone de rencontre rue des Sports pour l'arrêter au niveau de la rue de Bel Air et de passer le carrefour de rue de Beusoleil/rue des Sports/rue du Maine en priorité à droite comme l'ensemble des carrefours.

Il vous est donc proposé de valider les modifications apportées au schéma de circulation et d'approuver le plan annexé

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

<p style="text-align: center;">Vote Pour : 19 Contre : 0 Absentions : 0</p>
--

Délibération 08-04-25 : Conseil départemental 53 – Convention de gestion et domanialité RD 131

Exposé de Sophie Boulin

Dans le cadre de l'aménagement de la liaison Nord-Sud sur l'emprise de la RD 131, il est nécessaire de fixer avec le Conseil Départemental, au moyen d'une convention, les conditions d'entretien, de gestion et de domanialité de ces aménagements.

Il vous est donc demandé :

- d'AUTORISER le Maire à signer avec le Conseil Départemental de la Mayenne cette convention relative aux modalités de gestion et d'entretien de l'ouvrage

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

<p style="text-align: center;">Vote Pour : 19 Contre : 0 Absentions : 0</p>
--

Délibération 09-04-25 : Rythmes scolaires - Dérogation

Exposé de Morgane Le Brech

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, a rendu possible l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, par dérogation au cadre général de 4,5 jours.

Par délibération en date du 8 février 2018, le conseil municipal, après avis des conseils d'écoles s'est prononcé en faveur du retour à la semaine à 4 jours pour une application à la rentrée 2018-2019.

Par courrier en date du 24 mars 2025, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Mayenne nous demande de formuler une nouvelle de demande dérogation des rythmes scolaires pour maintenir la semaine scolaire sur 4 jours.

Il vous est donc proposé, **sous réserve de l'avis du conseil d'école**, qui se réunira le 24 avril :

- D'APPROUVER le renouvellement pour 3 ans de la dérogation des rythmes scolaires à 4 jours pour les années scolaires 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028.
- D'AUTORISER l'organisation de la semaine sur 4 jours,
- DE SOUMETTRE la demande de dérogation au service de Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Mayenne qui statuera sur la demande de dérogation.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

Vote Pour : 17 Contre : 2 Absentions : 0
--

Délibération 10-04-25 : Rapport des décisions du Maire

Exposé de Christian Lefort

1 – Droit de Prémption urbain

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des renonciations à l'exercice du droit de prémption urbain qu'il a délivrées dans le cadre de ses délégations :

- Immeuble sur la parcelle cadastrée AC 134 : 3 place de l'Église
- Immeuble sur la parcelle cadastrée AD 37 : 22 rue des Tilleuls
- Immeuble sur les parcelles cadastrées AA 0228-AA0229-AA0337 : Domaine D'Hauterives
- Immeuble sur la parcelle cadastrée AC 388 : 3 rue de Bel Air
- Immeuble sur la parcelle cadastrée AI 001 : 1 rue des Sports

Le conseil Municipal a pris acte de ces décisions